

DEAL REUNION

Service Prévention
des Risques Naturels
et Routiers
Unité Transports
Routiers

Le contrôle des transports routiers



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

Le Contrôle des Transports Routiers

Les objectifs du contrôle

Le contrôle vise essentiellement à atteindre des objectifs en matière :

- de sécurité routière
- d'exercice d'une concurrence saine et loyale
- d'amélioration des conditions de travail des salariés
- de protection du patrimoine routier



Le contrôle des transports routiers

Le cadre réglementaire

Les activités du transport routier s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et national rénové.

Par ailleurs, du fait de ses enjeux en matière de sécurité routière, le secteur est fortement réglementé.

Une réglementation européenne importante encadre les conditions d'accès à la profession et au marché, ainsi que les conditions d'exercice de cette profession :

- le temps de travail des conducteurs routiers (directive 2002/15)
- la réglementation sociale européenne portant sur les temps de conduite ainsi que les conditions d'exercice de cette profession
- la formation obligatoire des conducteurs
- les règlements du « paquet routier », applicables depuis le 4 décembre 2011, harmonisant les conditions à remplir pour accéder à la profession et obtenir des licences de transport communautaires auprès de l'État où l'entreprise est établie
- les réglementations sur les conditions de circulation et notamment la réglementation sur les poids et dimensions
- la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses

Le contrôle des transports routiers

La politique de contrôle des transports routiers

Les missions de contrôle exercées par la DEAL, sous l'autorité du préfet de région, sont au cœur de l'action de l'État dans ce secteur.

L'efficacité des missions exercées par l'État repose largement sur la coopération interministérielle des services, qui mobilise les différents acteurs de la chaîne du contrôle : les gendarmes, les agents de la police nationale et des douanes, les agents des DIECCTE (pôles Concurrence et Travail). L'aboutissement de la chaîne du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire faisant intervenir les magistrats du Parquet.



Le contrôle des transports routiers

La politique de contrôle des transports routiers

Mise en place des contrôles

Sur les routes

- Quel que soit le type de réseau
- Sur tout véhicule utilitaire, quel que soit son poids, sa nature juridique
- Sur tout conducteur, salarié ou non

Aux sièges des entreprises

- Quel que soit son type dès lors qu'elle exploite des véhicules utilitaires

Les contrôles portent sur :

- La réglementation sur les temps de conduite et de repos
- Les conditions de travail et d'emploi des conducteurs
- Les conditions de circulation (poids, dimensions, vitesse)
- Les conditions de sécurité et d'équipement des véhicules (matières dangereuses, transport en commun de personnes)
- Les conditions d'exercice de la profession



Le contrôle des transports routiers

Contrôles sur route de la DEAL

Nombre total de véhicules contrôlés

	Marchandises	Voyageurs
2012	735	78
2013	857	119
2014	788	45
2015	841	73

Les infractions relevées sur route (marchandises + voyageurs)

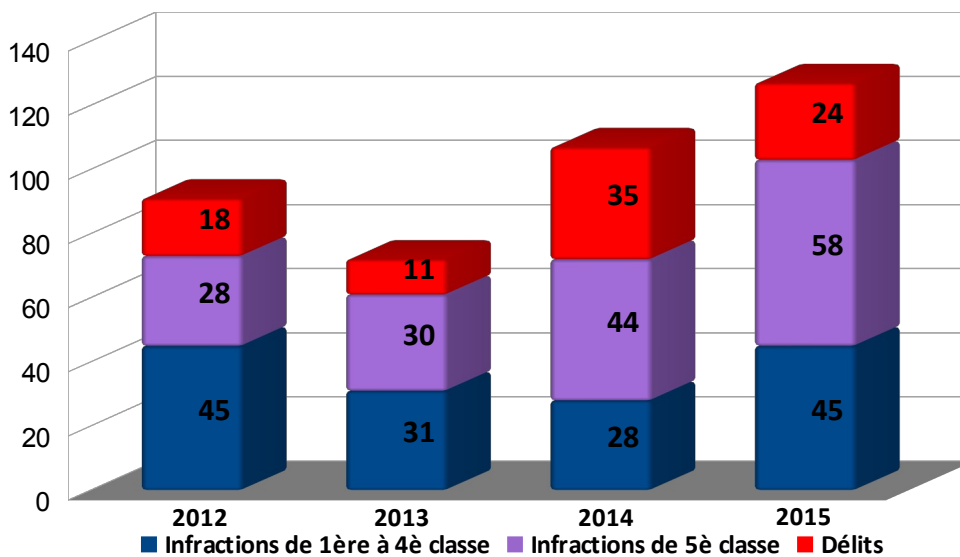
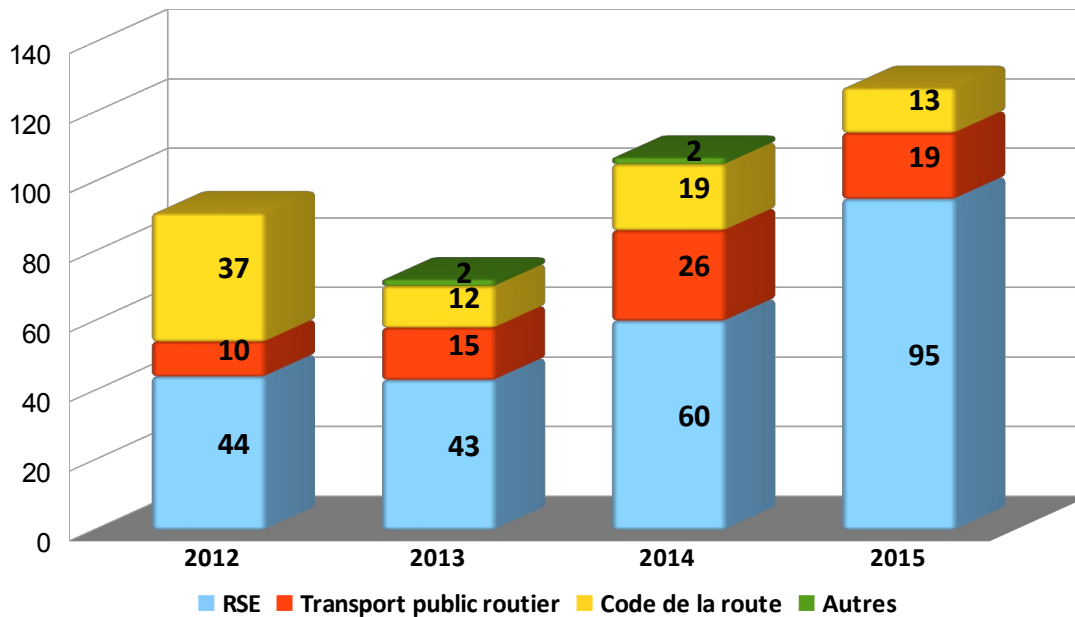
	Véhicules contrôlés	Nbre de journées de travail analysées	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2012	813	18 116	61	91
2013	976	23 691	43	72
2014	833	22 370	84	109
2015	914	23 464	55	127



Le contrôle des transports routiers

Contrôles sur route de la DEAL

Répartition et gravité des infractions relevées



***Infractions de 1ère à 4ème classe** : transport routier sans contrôle périodique de l'appareil de contrôle, dépassement de moins de 1h30 de la durée de conduite interrompue de 04h30.

Infractions de 5ème classe : transport routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule.

Délits : transport routier sans carte de conducteur insérée dans le chronotachygraphe du véhicule.

Le contrôle des transports routiers

Contrôle du poids des véhicules

Cette mission a pour but de surveiller et sanctionner les abus de certains utilisateurs de transports lourds, contrairement :

- à la sécurité des autres usagers. Un véhicule en surcharge n'a pas le même comportement qu'un véhicule chargé sans excès de poids, ce qui est un facteur aggravant en cas d'accident ;
- au respect des règles de concurrence entre les entreprises dans le respect des règles de circulation ;
- à la sauvegarde des infrastructures, l'augmentation de charges accélère l'usure des chaussées et induit des coûts importants pour la collectivité de remise en état des chaussées.

Les pesées effectuées par le service de contrôle sont réalisées en mode statique (les véhicules sont arrêtés et pesés essieu par essieu) avec du matériel mobile, homologué et vérifié chaque année.



Le contrôle des transports routiers

Contrôle du poids des véhicules

Tout véhicule routier doit respecter simultanément plusieurs règles du code de la route (articles R312-2 à R312-6) :

- les indications figurants sur le certificat d'immatriculation ;
- certaines limites imposées concernant :
 - le poids total en charge, en fonction du type de véhicule ;
 - la charge de chaque essieu en fonction de la distance entre essieux ;
 - le poids total de la remorque en fonction de celui du véhicule tracteur.

Article R312-4

I.-Le poids total autorisé en charge d'un véhicule ne doit pas dépasser les limites suivantes :

1° Véhicule à moteur à deux essieux, ou remorque à deux essieux :

19 tonnes ;

2° Véhicule à moteur à trois essieux, ou véhicule remorqué à trois essieux ou plus : 26 tonnes ;

3° Véhicule à moteur à quatre essieux ou plus : 32 tonnes ;

4° Autobus articulé comportant une seule section articulée : 32 tonnes ;

5° Autobus articulé comportant au moins deux sections articulées :

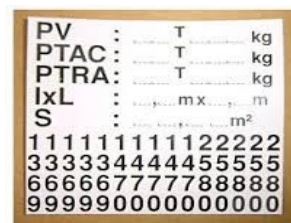
38 tonnes ;

6° Autocar articulé : 28 tonnes.

II.-Le poids total roulant autorisé d'un véhicule articulé, d'un train double ou d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas dépasser :

1° 38 tonnes, si l'ensemble considéré ne comporte pas plus de quatre essieux ;

2° 44 tonnes, si l'ensemble considéré comporte plus de quatre essieux.



Le contrôle des transports routiers

Contrôle du poids des véhicules en 2015

Nombre de véhicules pesés	Nombre de véhicules en surcharge	Nombres d'infractions
421	152 (36,10%)	439

Poids	Nombre de véhicules pesés	Nombre de véhicules en infraction
< 3,5 tonnes	158	70
Entre 3,5 t et 19t	26	3
19 tonnes	60	5
26 tonnes	23	4
32 tonnes	58	33
38 tonnes	43	23
> 40 tonnes	53	14

Le contrôle des transports routiers

Les contrôles en entreprises

Les contrôleurs sont habilités à effectuer des contrôles dans toute entreprise effectuant des transports de marchandises ou de personnes par route ainsi que dans les entreprises de commissionnaires.

Les contrôles portent sur l'ensemble des réglementations précédemment décrites.

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées	Infractions relevées
2012	18	131	5 062	2
2013	22	320	13 895	104
2014	20	220	8 837	47
2015	27	215	10 091	43

Le contrôle des transports routiers

Les procès-verbaux de constatation sont transmis au Parquet territorialement compétent. En cas d'infractions à la réglementation sociale européenne, un exemplaire est transmis à l'entreprise.

Les procès-verbaux, qui doivent respecter un certain nombre de règles définies par le code de procédure pénale, relèvent en matière de suite pénale de l'autorité judiciaire.

Le Procureur de la République est seul compétent pour en juger le bien fondé et a seul l'opportunité des poursuites : il peut décider de ne pas déclencher de poursuites.



Le contrôle des transports routiers



Les activités du transport routier s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et notamment dans le cadre des règlements n°561/2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route et n°3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route.

Les entreprises de transport doivent organiser le travail des conducteurs de manière qu'ils puissent se conformer auxdits règlements. Elles leur donnent des instructions appropriées et effectuent des contrôles réguliers pour veiller à ce que ces règlements soient respectés.

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement**

Service Prévention des Risques
Naturels et Routiers

Unité Transports Routiers
2, rue Juliette Dodu

97743 Saint-Denis cedex 9

tél. 0262 40 26 26

fax : 0262 40 27 27

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement